

UTILISATION DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS MAROCAINS DANS L'AGRICULTURE FRANÇAISE.

(D'après le rapport du capitaine Huot, de la direction des affaires politiques du Maroc.)

La main-d'œuvre agricole de la métropole est très déficitaire, particulièrement depuis la guerre. Chaque année la France doit faire appel à environ 50.000 ouvriers étrangers, belges, polonais, tchécoslovaques, italiens, etc., dont le recrutement est rendu de plus en plus onéreux et difficile en raison des événements extérieurs et du change élevé. Une réduction de cette immigration serait de nature à compromettre l'exécution normale des travaux des champs dès le temps de paix. En cas de conflit, le remplacement de cette main-d'œuvre étrangère pose un grave problème auquel on n'a pas encore trouvé de solution.

On a été ainsi amené à envisager l'utilisation dans l'agriculture française de l'abondante main-d'œuvre marocaine.

Le Sous, région d'origine de la presque totalité des travailleurs qui s'expatrient en France dans les mines et l'industrie, continuera à fournir cette main-d'œuvre attirée par les hauts salaires.

Par contre, les travailleurs du Maroc oriental qui partent chaque année s'embaucher comme saisonniers agricoles dans les exploitations algériennes pourront rendre de très bons services chez les agriculteurs métropolitains ; très appréciés des colons algériens, au courant des méthodes modernes de culture, rompus aux travaux des champs, beaucoup connaissent notre langue et sont capables de s'adapter aisément en France.

I. — La main-d'œuvre saisonnière marocaine en Algérie.

De tous temps, les saisonniers marocains ont afflué en Algérie au moment de certains travaux agricoles (binage de la vigne, moisson, vendanges) surtout en Oranie et jusque dans le département d'Alger. Originaires des régions d'Oujda, de Taza, du Tafilalet, d'Ouarzazate et du Drâa, on estime à plus de 80.000 le nombre d'entre eux qui, chaque année se rendent en Algérie. Leur répartition, par régions d'origine a été la suivante en 1937 :

Région d'Oujda	35.000
Territoire de Taza	20.500
— du Tafilalet	20.000
— d'Ouarzazate	6.500
— des confins du Drâa	3.000
TOTAL	85.000

Alors que les salaires au Maroc ne dépassent pas 6 à 8 francs par jour, ils atteignent 10 à 15 francs en Algérie. En 1937, les 20.000 saisonniers du Tafilalet ont rapporté environ 6 millions de francs en tribus.

Au mois d'août 1937, l'immigration saisonnière massive des Marocains poussés par la misère vers l'Algérie et certains incidents qui se sont produits avec la main-d'œuvre autochtone, amènent le Gouvernement général à prescrire la fermeture provisoire de la frontière aux Marocains et à envisager le refoulement de ceux d'entre eux déjà entrés dans la colonie.

Les tempéraments apportés par la suite à cette mesure en atténuent de beaucoup la rigueur.

En avril 1938, le Gouvernement général limite provisoirement à 15.000 le nombre des Marocains autorisés

à se rendre en Algérie au titre de travailleurs saisonniers. En juin 1938 ce contingent est porté à 20.000 ; il est encore nettement insuffisant.

II. — Avantages de cette main-d'œuvre pour les agriculteurs.

La possibilité du recrutement des ouvriers européens étrangers est fonction de la situation internationale, politique et économique. Les Polonais, en raison de la dépréciation de notre monnaie, ne viennent plus aussi volontiers en France, surtout comme saisonniers ; de plus, une animosité, née au moment des événements de septembre 1938, n'a cessé de grandir à leur rencontre dans les campagnes françaises.

Dans son retentissant discours de Nuremberg, le Führer a insisté sur le manque de main-d'œuvre agricole du Reich ; depuis la main-mise de l'Allemagne sur la Tchécoslovaquie, il est certain que les Tchécoslovaques vont être recrutés en masse par leur puissante voisine, et que beaucoup d'entre eux ne pourront plus revenir en France.

Les Belges font de plus en plus de difficultés pour venir travailler chez nous, en raison du change défavorable ; ils rentrent en Belgique avec à peine la moitié des économies qu'ils rapportaient il y a quelques années.

On a donc été obligé de se tourner vers d'autres pays : Hongrie, Bulgarie, Yougoslavie ; mais on se heurte à de sérieuses difficultés ; même en cas de réussite, il faudrait peu de chose, une simple complication internationale, pour compromettre l'œuvre entreprise.

Le recrutement des ouvriers européens se trouve donc subordonné aux fluctuations de la situation internationale et, à tout moment, le cultivateur se voit obligé de changer de main-d'œuvre, de la former, de s'habituer à elle, puis, tout est à recommencer.

Ces inconvénients disparaissent avec les Marocains ; leur recrutement sera toujours possible, même en cas de guerre ; les employeurs seront toujours assurés de retrouver les mêmes équipes, ainsi que cela a lieu depuis des dizaines d'années chez les colons algériens. C'est là évidemment un très sérieux avantage.

III. — Avantages pour la métropole.

Chaque année, des dizaines de millions de francs sont emportés d'une façon définitive par les saisonniers étrangers et sont à jamais perdus pour l'économie française. Avec les Marocains, ces millions restent dans le circuit monétaire national.

D'autre part, les chemins de fer marocains, algériens et français, les compagnies de navigation françaises qui vont être chargés du transport des Marocains verront leur trafic augmenter d'une façon très appréciable, alors qu'à l'heure actuelle, ce sont surtout les compagnies de chemin de fer étrangères qui en tirent profit.

Enfin, et surtout, l'utilisation des Marocains est d'une importance toute particulière pour la défense nationale.

Le personnel des distilleries et sucreries devant assurer le fonctionnement de ces usines en cas de guerre, est désigné nominativement dès le temps de paix ; mais rien n'a été prévu en ce qui concerne le recrutement de

la main-d'œuvre chargée de la culture de la betterave qui, à l'heure actuelle, est presque exclusivement assurée par les étrangers. On a bien songé à les remplacer par des Marocains, 80.000 paraît-il ; mais en admettant que le recrutement de ces derniers ait lieu sans incident et que la liberté des mers fût assurée, le premier bateau de travailleurs à destination de la France ne quitterait le Maroc que deux mois après la déclaration de guerre ; la longueur de ce délai est de nature à compromettre irrémédiablement la récolte, ce qui est très grave pour la défense nationale (sucre, alcool, poudres et dérivés).

IV. — Transport.

Afin d'éviter des pertes de temps, il a été décidé que les contrats de travail établis par les employeurs et visés favorablement par le ministère du travail, seraient adressés directement par la fédération au service local d'émigration d'Oujda, la Résidence étant simplement prévenue de l'importance numérique du contingent demandé. Ce contingent est réparti entre les régions et territoires intéressés, proportionnellement à leurs disponibilités en main-d'œuvre.

Les équipes sont constituées par les autorités locales de contrôle. Elles doivent comprendre le plus grand nombre possible de travailleurs *soigneusement sélectionnés* ayant déjà travaillé en Algérie ; il faut éviter de réunir dans une même équipe des gens de fractions rivales ; un « moqaddem » responsable et parlant si possible le français, est placé à la tête de chaque équipe.

Une avance de 200 francs est consentie à chaque ouvrier par la S.I.P. locale afin de lui permettre de payer son voyage jusqu'à Oujda, d'acheter des vêtements convenables, de laisser quelque argent à sa famille et de couvrir les petits frais de voyage. Une clause est introduite dans le contrat de travail permettant à l'employeur de pratiquer, pendant les quatre premiers mois, sur les paiements de quinzaine de chaque ouvrier, les retenues nécessaires pour le remboursement de cette avance.

Pour cette première expérience, et à titre exceptionnel, à la demande du ministère du travail, le Protectorat a accepté de participer aux frais de transport qui, à l'aller, sont normalement à la charge des employeurs. Pour assurer le transport des 3.000 premiers travailleurs jusqu'à Marseille, le Maroc a accordé une subvention de 240 francs par ouvrier. D'autre part, les Marocains, comme tous les ouvriers saisonniers étrangers, bénéficieront du demi-tarif à l'aller sur les chemins de fer français.

V. — Formalités administratives.

Le décret français du 30 juin 1938 fixe le statut et les conditions de travail des sujets tunisiens et marocains protégés français sur le territoire métropolitain. Il donne délégation au Gouvernement du Protectorat pour la délivrance de la carte d'identité de protégé français.

D'autre part, le dahir chérifien du 13 juillet 1938, modifiant le dahir du 27 octobre 1931, réglemente l'émigration des travailleurs marocains vers la France.

Aucun travailleur marocain ne peut quitter l'Empire chérifien s'il n'est porteur :

- 1° D'une carte d'identité de protégé français ;
- 2° D'un carnet sanitaire ;
- 3° D'une autorisation de départ.

Il n'est tenu au dépôt d'aucun cautionnement.

Les saisonniers marocains reçoivent une carte de protégé spéciale, de couleur jaune, appelée « carte d'identité de travail agricole saisonnier », de validité limitée, afin

d'interdire à son titulaire toute possibilité d'embauchage dans les entreprises industrielles ou commerciales.

Cette carte d'identité, le carnet sanitaire et l'autorisation de départ qui tient lieu de passeport, sont délivrés par le service de l'émigration d'Oujda, au vu d'un contrat de travail visé favorablement par le ministère du travail et adressé par la Fédération des employeurs de main-d'œuvre agricole de France.

VI. — Expérience de 1938.

Au total 129 saisonniers ont été occupés cette année dans 10 exploitations agricoles situées dans 4 départements : Oise, Aisne, Eure-et-Loir et Seine-et-Marne.

A l'exception des 6 premiers ouvriers, arrivés fin mai chez leur employeur, ces saisonniers ont été occupés en France du 10 octobre au 5 décembre, pendant moins de deux mois, soit de 40 à 50 jours au plus de travail effectif. La récolte de betteraves ayant été médiocre cette année, les travaux ont été terminés plus tôt que d'habitude. Normalement les arracheurs de betteraves sont recrutés vers le 15 septembre, ce qui leur permet de rester 3 mois en France.

Les Marocains ont été occupés à charger ou décharger les chariots, à relever les betteraves sous les hangars, à alimenter les laveurs, à travailler à la pulpe. Dans certaines exploitations on a tenté de les employer à l'intérieur des usines ; au bout de quelques jours, ils ont parfaitement tenu des postes confiés à des Européens.

Plusieurs équipes ont été mises à l'arrachage des betteraves ; ici, la période d'adaptation a été plus longue, une vingtaine de jours au moins ; par la suite, ces équipes sont arrivées à arracher aussi vite que les Européens et la plupart des employeurs déclarent que leur travail est fait plus consciencieusement.

Pendant les quinze premiers jours, le rendement a été partout insuffisant ; il s'agissait de travaux tout à fait nouveaux pour la plupart des Marocains ; beaucoup ignoraient ce qu'était le travail à la tâche ; dans quelques exploitations, l'hostilité de certaines personnes, notamment des contremaîtres, ne facilitait pas les choses. Trop souvent, l'habillement de nos ouvriers laissait à désirer, et surtout ils ne s'alimentaient pas assez. Pour la plupart sous-alimentés au Maroc, ils continuaient à se nourrir de façon insuffisante par souci d'économie, espérant pouvoir vivre pour le même prix qu'en tribu, alors qu'à cette époque de travaux particulièrement pénibles, les ouvriers européens doublent leur ration journalière.

Par la suite, mieux habillés, bien nourris, et adaptés à leur nouveau genre de travail, leur rendement est allé sans cesse s'améliorant pour atteindre celui des Européens.

Il est certain que les Marocains qui seront recrutés l'an prochain au printemps pour 6 ou 8 mois donneront entière satisfaction à leur employeur et lui rendront les meilleurs services au moment de l'arrachage, période la plus pénible de la campagne agricole.

Là où ils travaillaient à la tâche, la plupart sont arrivés à toucher les mêmes salaires que les Européens, soit de 40 à 50 et même 60 francs par jour. En deux mois, certains ont gagné plus de 3.000 francs. A la journée, suivant le nombre d'heures de travail et la région, ils étaient payés de 30 à 45 francs.

Les équipes occupées à l'arrachage des betteraves ont touché les salaires les plus bas, en raison de leur inexpérience, de la longue période d'adaptation et du nombre élevé des jours de mauvais temps, interdisant tout travail à l'extérieur.

Les retenues suivantes ont été faites sur les salaires des Marocains :

Remboursement de l'avance des S.I.P.	200
Participation au voyage retour	150
Assurances sociales	20
Impôt sur les salaires : 6,048 %, soit pour un salaire moyen de 1.800 francs	110
Frais d'habillement en moyenne	50
TOTAL.....	530

Si l'on ajoute à cela les frais de nourriture, 600 francs pour 2 mois à raison de 10 francs par jour, on arrive à 1.130 francs.

La retenue de 350 francs pour le remboursement des S.I.P. et les frais de retour est vraiment excessive pour une période aussi courte. Répartie sur 6 ou 8 mois, elle sera très supportable. L'an prochain d'ailleurs, une sérieuse amélioration aura lieu ; le nouveau contrat de travail pour saisonnier marocain stipule que dans aucun cas la participation des ouvriers aux frais de retour ne pourra dépasser 200 francs ; pour un séjour de deux mois, aucune retenue de cet ordre ne pourra être effectuée.

On peut estimer que la moyenne des économies réalisées par chaque ouvrier était comprise entre 700 et 1.000 francs.

Il faut signaler enfin que les premiers saisonniers arrivés en France en fin mai ont mis chacun plus de 4.000 francs de côté.

Partout les Marocains ont été fort bien logés dans des maisons neuves pour la plupart, construites spécialement pour les ouvriers saisonniers célibataires, bien aérées, bien chauffées et éclairées à l'électricité.

Des lits, genre troupe, avec paille, draps et couvertures ont été mis gratuitement à leur disposition, ainsi que le matériel de cuisine et de table dont ils avaient besoin.

Dans la majorité des cas, ces maisons se trouvent à l'écart des villages. Les ouvriers y vivent entre eux, à proximité de leur travail et en dehors de la population européenne.

Les Marocains ont fait leur cuisine eux-mêmes. Mais, comme il l'a été signalé plus haut, ils ont continué, à leur arrivée en France, de s'alimenter de façon insuffisante.

Il est donc très important de surveiller la nourriture des Marocains si l'on veut qu'ils résistent et qu'ils obtiennent un rendement suffisant. Pratiquement, il suffit de procéder de la façon suivante : inviter le boulanger à livrer chaque jour, par ouvrier, un kilo de pain, et le boucher de 250 à 300 grammes de viande (de préférence des bas-morceaux, valant de 10 à 12 francs le kilo, et qui conviennent pour la préparation des ragoûts), l'épicier leur fournit ce qui leur est nécessaire et tient deux carnets : un qu'il conserve, l'autre qu'il remet aux ouvriers ; une vérification est facile à faire.

L'employeur est garant du paiement de tous ces achats ; il règle les fournisseurs lui-même, en présence du chef d'équipe, tous les quinze jours ou à la fin des travaux. Ainsi, les Marocains n'ont pas à manipuler d'argent ; ils ne risquent pas d'être volés, et on est sûr qu'ils sont suffisamment nourris.

Cette année, les travailleurs ont payé de 8 à 12 francs par jour pour se nourrir.

En une huitaine de jours, une abondante nourriture leur a permis de doubler leur rendement et d'arriver, pour la plupart, à atteindre celui des Européens. Mais il faut y tenir la main énergiquement.

Dans bien des fermes les légumes leur ont été donnés gratuitement. Dans une sucrerie on leur a fait don de 2 quintaux de sucre ; le surplus dont il ont eu besoin, leur a été vendu au prix coûtant. Ailleurs, on leur servait gratuitement une soupe chaude à midi ou le soir.

A leur retour, ils étaient en excellente forme physique et tous se sont déclarés enchantés de la façon dont ils ont été nourris en France.

Avant tout, il faut munir chaque émigrant d'une bonne paire de brodequins neufs ou en très bon état ; il faut ensuite le doter d'un bleu (pantalon et veste) neuf ou en bon état, ou d'un costume européen en bon état, d'un chandail neuf et enfin si possible, d'une chemise.

La dépense totale s'élèverait à environ :

Brodequins	60 francs
Bleu	50 —
Chandail	20 —
Chemise	20 —

TOTAL..... 150 —

Les bleus ou costumes européens peuvent être achetés en gros à Oran ou même en France où on peut les avoir dans d'excellentes conditions.

Les brodequins peuvent être fournis par les artisans des médinas. Il faudra prévoir une forte proportion de grandes pointures.

Un centre d'habillement est à créer à Oujda chargé de stocker le matériel nécessaire, de le gérer ou de procéder à l'habillement des émigrants.

Une fois en France, après avoir réalisé leurs premières économies, les saisonniers pourront aisément se procurer les vêtements dont ils auraient encore besoin.

Le recrutement est effectué par les autorités de contrôle qui constituent les équipes, font procéder à un premier examen sanitaire, accordent aux indigènes les avances consenties par les S.I.P. et assurent leur transport jusqu'à Oujda. Les vêtements que chaque saisonnier devra se procurer avant son départ, seront distribués sur place, leur prix étant retenu sur l'avance accordée par les S.I.P. ou encore à Oujda où un centre d'habillement sera créé.

A Oujda, sous la surveillance d'un contrôleur civil du bureau régional, le fonctionnement du service local d'émigration est assuré par un commis parlant bien l'arabe. Les indigènes y recevront leur carte d'identité de protégé français (saisonnier agricole) et leur autorisation de départ, ainsi que leur carnet sanitaire, après une visite approfondie constatant qu'ils sont bien aptes à l'emploi en vue duquel ils émigrent.

Une fois en possession de tous leurs papiers, ils sont pris en charge par la Fédération des employeurs de main-d'œuvre agricole de France qui assure leur nourriture et leur transport jusqu'aux lieux de travail. Cette fédération a un correspondant à Oujda, qui prend les billets jusqu'à Oran, distribue à chaque ouvrier un jour de vivres (2 pains arabes, une boîte de sardines, des olives, des dattes, etc...).

A Oran, l'agence accréditée par la fédération envoie à l'heure d'arrivée du train ou du car, un Européen et deux indigènes chargés de conduire directement au port d'embarquement les indigènes, de manière à ce qu'ils n'aient aucun contact avec le village nègre où s'organise au grand jour l'émigration clandestine.

A leur arrivée à Marseille, où ils étaient attendus, ils ont été emmenés en bon ordre à l'hôtel : un repas leur fut distribué pour le voyage de nuit, et ils furent accompagnés jusqu'à Paris par un Européen ; à la gare destinatrice, les employeurs vinrent eux-mêmes les chercher.

Tout se passa dans les meilleures conditions.

Par contre, au retour du premier convoi de 100, deux incidents ont eu lieu qui auraient pu avoir de graves conséquences. A deux reprises, les Marocains s'amuserent à tirer le signal d'alarme, provoquant ainsi des retards de train.

Il est indispensable qu'au départ de Marseille il leur soit bien expliqué qu'il est formellement interdit de tirer le signal d'alarme et que de graves sanctions seraient prises à l'encontre des contrevenants. L'Union nationale des voyages se propose de recruter pour l'an prochain un Marocain connaissant bien l'arabe et le français et qui sera spécialement chargé de convoier les saisonniers.

*Réaction de la population française,
des ouvriers français et des ouvriers étrangers.*

Les populations françaises avaient gardé un très mauvais souvenir des Kabyles qui avaient été utilisés

dans les fermes immédiatement après la guerre ; elles virent arriver les Marocains avec appréhension et ne dissimulèrent pas leurs inquiétudes ; les premiers jours, femmes et enfants s'enfuyaient à leur approche et fermaient soigneusement leurs portes.

Ces craintes se dissipèrent bien vite ; partout les Marocains se montrèrent très tranquilles ; et maintenant on vante leur politesse, leur attitude très dévouée ; pas le moindre incident n'a marqué leur séjour en France.

Les ouvriers français qui partageaient leurs travaux leur donnèrent rapidement leur amitié et prirent constamment leur défense contre les ouvriers étrangers.

Plusieurs agriculteurs ont signalé qu'au moment du départ, la population française tint à venir saluer les Marocains, manifestant à leur égard une très sincère sympathie, leur souhaitant bon voyage, et disant leur espoir de les voir revenir plus nombreux l'an prochain.

Quant aux ouvriers étrangers, la venue de cette nouvelle main-d'œuvre les laissa complètement indifférents.

COMITÉ CENTRAL DES INDUSTRIELS DU MAROC.

Extraits du rapport présenté à l'assemblée générale ordinaire du 23 novembre 1938.

MESSIEURS,

Au cours des trois dernières années le Maroc a vu se produire des événements politiques et sociaux qui ont singulièrement affecté son économie générale.

Dans l'ordre social, à l'exemple de la métropole, le mois de juin 1936 a marqué ici le déclenchement de manifestations ouvrières qui se sont traduites par des grèves générales accompagnées d'occupation des lieux de travail. Parti des usines de la Compagnie sucrière, le mouvement s'étendit un peu partout dans le pays, mais principalement à Casablanca.

Dès la première alerte, notre Comité se mettait en rapport avec les pouvoirs publics et obtenait une audience du Résident général à l'effet d'arrêter d'urgence les mesures à prendre. Il établissait dans ses bureaux une commission permanente d'arbitrage pour examiner les revendications ouvrières, par corporation, avec les représentants qualifiés de chaque catégorie d'industrie, sous la réserve toutefois que le Gouvernement du Protectorat étant le tuteur public des Marocains, la question des salaires des ouvriers indigènes devait être discutée avec l'administration seule et en aucun cas avec des délégués ouvriers européens.

En même temps, notre Comité adressait aux autorités des rapports journaliers pour les tenir au courant de la situation particulière de chaque industrie.

Vous savez, Messieurs, que nous avons suivi ces événements sans arrêt, pas à pas ; vous connaissez aussi toute la part que nous avons prise à la solution de ces conflits, dont l'extension fut en bonne partie arrêtée par l'esprit de conciliation et de fermeté tout à la fois que manifestèrent les industriels touchés par la grève.

Un mouvement d'une telle envergure devait nécessairement entraîner au Maroc, comme en France, une révision de la législation du travail. Elle se produisit aussitôt. Dès le 18 juin 1936, divers textes législatifs étaient promulgués : un dahir portant réglementation de la durée du travail dans les établissements industriels et commerciaux ; un second dahir concernant le paiement des salaires, les économats, le mar-

chandage et le contrat de sous-entreprise ; un troisième sur le salaire minimum, intéressant essentiellement les ouvriers et employés indigènes ; un quatrième enfin, relatif aux cautionnements remis aux employeurs par leurs ouvriers ou employés.

Le premier de ces textes législatifs, qui a établi la loi de 8 heures de travail par jour ou de 48 heures par semaine, prévoyait la promulgation d'arrêtés viziriels ayant pour objet de déterminer par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, les délais et conditions d'application de la loi.

Pour l'élaboration de ces règlements d'administration dont la plupart sont actuellement en vigueur, notre Comité a été appelé à présenter ses suggestions ou observations. Il l'a fait, vous le savez, après consultation des industriels intéressés. Plus récemment, au cours de la présente année, notre Comité a été invité à prendre une part plus directe à la rédaction des textes à intervenir et à se faire représenter au sein des commissions tripartites chargées d'élaborer les projets d'arrêtés viziriels. Nous avons décliné cette invitation car nous avons estimé que notre Comité n'était pas compétent pour juger dans chaque cas particulier des aménagements nécessaires au principe posé par le dahir de 1936, et nous avons craint que notre présence au sein des commissions servit à légitimer l'intervention de représentants de certaines organisations dépourvues de tout mandat émanant des ouvriers intéressés.

Nous avons donc insisté pour que l'on s'en tienne strictement au texte du dahir du 18 juin 1936 et que seuls, les patrons et salariés de la profession intéressée soient représentés dans les commissions tripartites. Notre rôle s'est borné à désigner pour chaque industrie, sur la demande de l'administration, les représentants patronaux possédant les connaissances techniques requises.

Il y a lieu de souligner ici que notre attitude ne saurait être interprétée comme une marque d'hostilité systématique contre les organisations professionnelles ouvrières dont la constitution a été autorisée au Maroc par le dahir du 24 décembre 1936. Mais,